

N°2023/194

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / MARCHES PUBLICS
Objet : Signature d'un contrat portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un accord-cadre de travaux.
Titulaire : CABINET ETUDES EXPERTS

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire afin de réaliser la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un accord-cadre de travaux.

CONSIDÉRANT que le présent contrat est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à la complète réalisation des prestations.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer le contrat au bureau d'études CABINET ETUDES EXPERTS sise 112 Avenue de Paris – 94306 VINCENNES cedex, pour un montant total forfaitaire de 21 450 € HT soit 25 740 € TTC.



ARTICLE 1 : DECIDE de contier le contrat portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un accord-cadre de travaux, au bureau d'études CABINET ETUDES EXPERTS sise 112 Avenue de Paris — 94306 VINCENNES cedex, pour un montant total forfaitaire de 21 450 € HT soit 27 440 € TTC

Accusé de réception en préfecture
10321936074520231221-2023-194-CC
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

ARTICLE 2 : DIT le présent contrat est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à la complète réalisation des prestations.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télécours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - notifiée au bureau d'études CABINET ETUDES EXPERTS.

Fait à Vaujours, le 21 décembre 2023.



Le Maire,

Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire
Compte-tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

MAIRIE DE VAUJOURS
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

